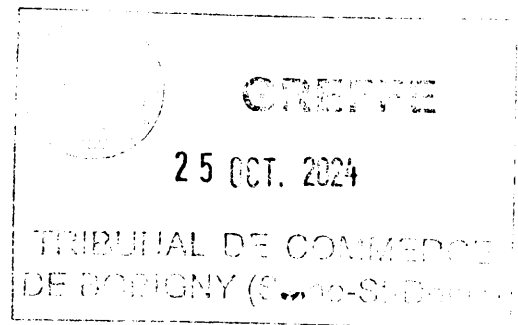


Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 25/10/2024 - 38607 - 2010 B 03870 - 523 119 733 - A.S DISTRIBUTION



SARL AS DISTRIBUTION
14 RUE TRAVERSE
93200 SAINT-DENIS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

AGORA SEA

26 BOULEVARD JULES GUESDE

93200 SAINT DENIS

Téléphone

Télécopie

Numéro SIRET 50472325500114

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01/01/2023 et clos le 31/12/2023 Régime simplifié d'imposition ☒ Régime normal ☐
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation sur le chiffre d'affaires art. 209-C B (entreprises de transport maritime) ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
SARL AS DISTRIBUTION	
SIRET 52311973300021	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
14 RUE TRAVERSE	
93200 SAINT-DENIS	

RÉGIME FISCALE DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante SIRET
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

B ACTIVITÉS

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable à 15% Déficit
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values
PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations
Entreprises nouvelles art. 44 sexies Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies
Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies Autres dispositifs

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (CIC/DAC4)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre
2. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre
3. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour soucrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui soucrit la déclaration pays par pays :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil :

AGORA SEA 26 BOULEVARD JULES GUESDE 93200 SAINT-DENIS Tél : Tél :

OGA/OMGA Visur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : Lieu :

N° d'agrément : Qualité et nom du signataire :

Signature :

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

SARL AS DISTRIBUTION
31122023

1. RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, ANS, MOIS, DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS	
1997	1998
1999	2000
2001	2002
2003	2004
2005	2006
2007	2008
2009	2010
2011	2012
2013	2014
2015	2016
2017	2018
2019	2020
2021	2022
2023	2024
2025	2026
2027	2028
2029	2030
2031	2032
2033	2034
2035	2036
2037	2038
2039	2040
2041	2042
2043	2044
2045	2046
2047	2048
2049	2050
2051	2052
2053	2054
2055	2056
2057	2058
2059	2060
2061	2062
2063	2064
2065	2066
2067	2068
2069	2070
2071	2072
2073	2074
2075	2076
2077	2078
2079	2080
2081	2082
2083	2084
2085	2086
2087	2088
2089	2090
2091	2092
2093	2094
2095	2096
2097	2098
2099	2100
2101	2102
2103	2104
2105	2106
2107	2108
2109	2110
2111	2112
2113	2114
2115	2116
2117	2118
2119	2120
2121	2122
2123	2124
2125	2126
2127	2128
2129	2130
2131	2132
2133	2134
2135	2136
2137	2138
2139	2140
2141	2142
2143	2144
2145	2146
2147	2148
2149	2150
2151	2152
2153	2154
2155	2156
2157	2158
2159	2160
2161	2162
2163	2164
2165	2166
2167	2168
2169	2170
2171	2172
2173	2174
2175	2176
2177	2178
2179	2180
2181	2182
2183	2184
2185	2186
2187	2188
2189	2190
2191	2192
2193	2194
2195	2196
2197	2198
2199	2200
2201	2202
2203	2204
2205	2206
2207	2208
2209	2210
2211	2212
2213	2214
2215	2216
2217	2218
2219	2220
2221	2222
2223	2224
2225	2226
2227	2228
2229	2230
2231	2232
2233	2234
2235	2236
2237	2238
2239	2240
2241	2242
2243	2244
2245	2246
2247	2248
2249	2250
2251	2252
2253	2254
2255	2256
2257	2258
2259	2260
2261	2262
2263	2264
2265	2266
2267	2268
2269	2270
2271	2272
2273	2274
2275	2276
2277	2278
2279	2280
2281	2282
2283	2284
2285	2286
2287	2288
2289	2290
2291	2292
2293	2294
2295	2296

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL AS DISTRIBUTION
31122023

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE CONCERNANT QUELLES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %

Taux de 0 %

Taux de 15 %
(art. 219 I a ter et a quater)

Taux de 19 %

M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

M VLT imputée sur les P VLT de l'exercice

M VLT réalisée au cours de l'exercice

M VLT restant à reporter

M CADRE CONCERNANT QUELES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SARLAS DISTRIBUTION		14 RUE TRAVERSE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				93200 SAINT-DENIS			
SIRET		5 2 3 1 1 9 7 3 3 0 0 0 2 1		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122023	
				Exercice N-1 clos le		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	14 845	030	14 588	257	757
	Immobilisations financières* (1)	040	1 035	042		1 035	1 035
	Total I (5)	044	15 880	048	14 588	1 292	1 792
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	198	062	198	321
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068		070			
		072	180	074	180		
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	10 771	086	10 771	5 117	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	11 149	098	11 149	5 438	
	Total général (I + II)	110	27 029	112	14 588	12 441	7 230
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500	1 500			
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134	4 812	6 152			
	Résultat de l'exercice	136	3 489	(1 340)			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	9 801	6 312			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 620	525			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 171)	172	635	8			
	Comptes courants d'associés	173	385	385			
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	2 640	918			
Total général (I + II + III)	180	12 441	7 230				
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 020	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL AS DISTRIBUTION		Exercice N clos le 31122023		Exercice N-1 clos le 31122022		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	19 559				
	Production vendue { biens services * } dont export et livraisons intracommunautaires	215		214					
		217		218		12 261			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226					
	Autres produits			230	75				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	19 634	12 261			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	4 851	4 637			
	Variation de stock (marchandises) *			236	123	(36)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	2 064				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240					
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	7 524	7 515			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	910	244	910				
	Rémunérations du personnel *			250					
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252					
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254	500	1 300			
	Dotations aux provisions			256					
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262					
	260								
Total des charges d'exploitation (II)				264	15 972	13 416			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	3 662	(1 155)			
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	Produits financiers (III)			280					
	Produits exceptionnels (IV)			290	12				
	Charges financières (V)			294					
	Charges exceptionnelles (VI)	347		300	185	185			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	348		306					
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	3 489	(1 340)			
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	3 489	314			
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324					
	Divers *, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		330	185				
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		989		Zone de revitalisation rurales (44, quinquies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		991		Bassins urbains à dynamiser-BUID (art. 44 sexdecies)	992		
	FA NG (44, quaterdecies)	345		344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		127					
	Créance due au report en arrière du déficit	346		655		Déduction exceptionnelle -nelle simulateur de conduite	641		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	3 674	354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356					
	Déficits antérieurs reportables : * 4 340 dont imputés sur le résultat :					360	3 674		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		372			

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2024

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL AS DISTRIBUTION										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales, agencements divers	450	12 345	452		454		456	12 345												
	Matériel de transport	460	2 500	462		464		466	2 500												
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
Immobilisations financières		480	1 035	482		484		486	1 035												
TOTAL		490	15 880	492		494		496	15 880												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	12 345	542		544		546	12 345												
	Matériel de transport	550	1 743	552	500	554		556	2 243												
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566													
TOTAL		570	14 088	572	500	574		576	14 588												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL AS DISTRIBUTION**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

	Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681		683			
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715		2	
Constructions	720		725		3	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5	
Matériel de transport	750		755		6	
Autres immobilisations corporelles	760		765		7	
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	
					780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	4 340
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis	
Déficits imputés	983	3 674
Déficits reportables	984	666
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	666

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	1 076
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	912
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL AS DISTRIBUTION**Néant ☐ *Exercice ouvert le : **01012023** et clos le : **31122023**Durée en nombre de mois **12****DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I - Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	19 559
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	74
TOTAL 1	106	19 633

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	1

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	6 926
Variation négative des stocks	145	123
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	3 358
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	10 407

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	9 227
-----------------------------	------------------------------------	-----	-------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)

117

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

A.S DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée
Capital social : 1500 euros
Siège social : 14 rue traverse 93200 Saint-Denis
R.C.S Bobigny : 523119733.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE
STATUANT SUR LES COMPTES CLOS AU 31/12/23

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trois mai,
à onze heures,

Les associés de la société " **A.S DISTRIBUTION** " ; Société à responsabilité limitée, au capital de mille cinq cent euros, dont le siège social est 14 rue traverse 93200 Saint-Denis; immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny sous le numéro 523119733; se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société sur convocation de Madame Christel HAMMOUCHE, gérante de la société.

L'assemblée est présidée par Madame Christel HAMMOUCHE.

Madame la présidente de l'Assemblée constate que sont présents en dehors d'elle-même ; titulaire de :
50 parts sociales

Madame HAMMOUCHE Christel
titulaire de 50 parts sociales

Monsieur OUADAH Samir
Titulaire de 50 parts sociales

Total 100 parts sociales

Madame la Présidente de l'assemblée, constate que les associés présents ou représentés, possèdent ensembles 100 parts sociales composant la totalité du capital social, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, peut valablement délibérer.

A.S DISTRIBUTION
14, rue Traverse
93200 ST. DENIS
Tél. 06 11 79 89 19
523 119 733 RCS Bobigny

CH
SO

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve, l'inobservation des délais et du mode de convocation utilisé par la gérance pour la tenue de la présente assemblée générale ordinaire et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation employé, qui se trouve couvert conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de Commerce. Aucune feuille de présence n'a été établie et chaque associé paraphera et signera le présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (C. 3489), et que les sommes distribuables sont constituées comme suit :

ORIGINE DU RESULTAT A AFFECTER : Résultat
de l'exercice constaté au bilan arrêté le 31

décembre 2023 : 3489€

Total du montant à affecter..... 0 €.

.....

AFFECTATION DU RESULTAT PROPOSEE :

Distribution de dividendes bruts..... 0 €.

MISE EN PAIEMENT DE DIVIDENDES :

L'Assemblée Générale décide de mettre en paiement un dividende brut de zéro euros pour cent parts sociales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions susvisées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et déclare approuver chacune d'entre elle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

A.S. DISTRIBUTION

14, rue Traverse

93200 ST. DENIS

Tél. 06 11 79 89 19

523 119 733 RCS Bobigny

CH

SD

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation,
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance, sur l'activité de la société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023,

Le rapport de gestion établi par la gérance,

Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,

Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A.S. DISTRIBUTION
14, rue Traverse
93200 ST. DENIS
Tél. 06 11 79 89 19
523 119 733 RCS Bobigny

CH
So

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

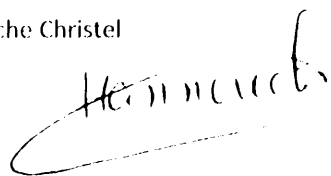
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents.

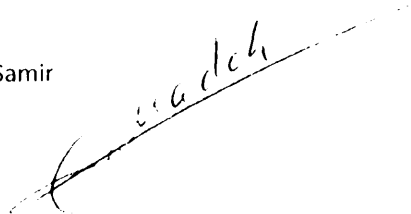
Madame Hammouche Christel

Présidente associé



Monsieur Ouadah Samir

Associé



A.S DISTRIBUTION

14, rue Traverse

93200 ST. DENIS

Tél. 06 11 79 89 19

523 119 733 RCS Bobigny

CM
10

A.S DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée

Capital social : 1500 euros

Siège social : 14 rue traverse 93200 Saint-Denis

R.C.S Bobigny : 523119733.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE
STATUANT SUR LES COMPTES CLOS AU 31/12/23

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois mai,

à onze heures,

Les associés de la société "**A.S DISTRIBUTION**" ; Société à responsabilité limitée, au capital de mille cinq cent euros, dont le siège social est 14 rue traverse 93200 Saint-Denis; immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny sous le numéro 523119733; se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société sur convocation de Madame Christel HAMMOUCHE, gérante de la société.

L'assemblée est présidée par Madame Christel HAMMOUCHE.

Madame la présidente de l'Assemblée constate que sont présents en dehors d'elle-même ; titulaire de :
50 parts sociales

Madame HAMMOUCHE Christel
titulaire de 50 parts sociales

Monsieur OUADAH Samir
Titulaire de 50 parts sociales

Total 100 parts sociales

Madame la Présidente de l'assemblée, constate que les associés présents ou représentés, possèdent ensembles 100 parts sociales composant la totalité du capital social, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, peut valablement délibérer.

A.S DISTRIBUTION
14, rue Traverse
93200 ST. DENIS
Tél. 06 11 79 89 19
523 119 733 RCS Bobigny

CH
SO

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve, l'inobservation des délais et du mode de convocation utilisé par la gérance pour la tenue de la présente assemblée générale ordinaire et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation employé, qui se trouve couvert conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de Commerce. Aucune feuille de présence n'a été établie et chaque associé paraphera et signera le présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (€ 3489), et que les sommes distribuables sont constituées comme suit :

ORIGINE DU RESULTAT A AFFECTER : Résultat
de l'exercice constaté au bilan arrêté le 31
décembre 2023 : 3489€
Total du montant à affecter..... 0 €.

.....

AFFECTATION DU RESULTAT PROPOSEE :

Distribution de dividendes bruts..... 0 €.

MISE EN PAIEMENT DE DIVIDENDES :

L'Assemblée Générale décide de mettre en paiement un dividende brut de zéro euros pour cent parts sociales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions susvisées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et déclare approuver chacune d'entre elle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

A.S DISTRIBUTION

14, rue Traverse
93200 ST. DENIS
Tél. 06 11 79 89 19
523 119 733 RCS Bobigny

CH
S

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation,
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance, sur l'activité de la société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023,

Le rapport de gestion établi par la gérance,

Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,

Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Madame la Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A.S. DISTRIBUTION
14, rue Traverse
93200 ST. DENIS
Tél. 06 11 79 89 19
523 119 733 RCS Bobigny

CH
So

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

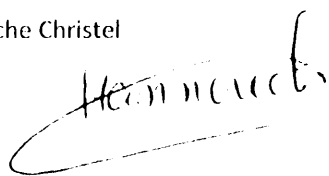
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents.

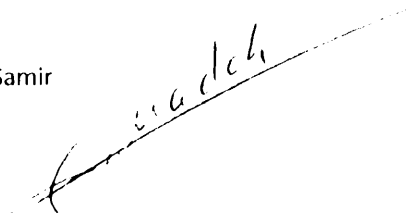
Madame Hammouche Christel

Présidente associé



Monsieur Ouadah Samir

Associé



A.S. DISTRIBUTION

14, rue Traverse

93200 ST. DENIS

Tél. 06 11 79 89 19

523 119 733 RCS Bobigny

CH
50

SARL AS DISTRIBUTION
14 RUE TRAVERSE
93200 SAINT-DENIS

COMPTES ANNUELS
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

AGORA SEA

26 BOULEVARD JULES GUESDE

93200 SAINT DENIS

Téléphone

Télécopie

Numéro SIRET 50472325500114

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01/01/2023		clôturé le 31/12/2023		Régime simplifié d'imposition ☒ Régime normal ☐	
Déclaration soumise pour le régime des groupes ☐ Si PME innovante ☐		Option pour le régime optionnel de l'art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du siège social		
SARL AS DISTRIBUTION					
SIRET 52311973300021					
Adresse du principal établissement			Ancienne adresse en cas de changement		
14 RUE TRAVERSE					
93200 SAINT-DENIS					
B RÉGIME DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			SIRET		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal 0		Bénéfice imposable à 15%	
				Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%					
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐		Zones franches urbaines	
Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies ☐		Zones franches d'activité art. 44 terdecies ☐		Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐	
				Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	
				Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐	
				Autres dispositifs ☐	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI ☐					
D IMPOSITIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (CIC/DAC)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
AGORA SEA 26 BOULEVARD JULES GUESDE 93200 SAINT DENIS Tél :					
CGA/OMGA ☐ Visé conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)			Identité du déclarant :		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date : Lieu :		
			Qualité et nom du signataire :		
N° d'agrément :			Signature :		
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐			prestatrice :		

SARLAS DISTRIBUTION
31122023

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Payées par la société elle-même	(a)
Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)

7. Montant des revenus répartis

Rembour- sements	8
---------------------	---

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice		SARL AS DISTRIBUTION 31122023	
K DIVERS			
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)			
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
L CADRE CONCERNANT QUELES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %			
	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
M VLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
M VLT réalisée au cours de l'exercice			
M VLT restant à reporter			
M CADRE CONCERNANT QUELES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice			

Désignation de l'entreprise		SARLAS DISTRIBUTION		14 RUE TRAVERSE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				93200 SAINT-DENIS			
SIRET		5 2 3 1 1 9 7 3 3 0 0 0 2 1		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122023	
				Exercice N-1 clos le		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	14 845	030	14 588	257	757
	Immobilisations financières* (1)	040	1 035	042		1 035	1 035
	Total I (5)	044	15 880	048	14 588	1 292	1 792
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	198	062		198
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068		070			
		072	180	074		180	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	10 771	086		10 771	5 117
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	11 149	098		11 149	5 438
	Total général (I + II)	110	27 029	112	14 588	12 441	7 230
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 500		1 500	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		4 812		6 152	
	Résultat de l'exercice	136		3 489		(1 340)	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		9 801		6 312	
Provisions pour risques et charges				Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 620		525	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		635		8	
	Comptes courants d'associés	173		385		385	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III				176		2 640 918	
Total général (I + II + III)				180		12 441 7 230	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 020	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL AS DISTRIBUTION		Néant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023			
				Exercice N-1 clos le 31122022			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	19 559		
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214			
		217		218	12 261		
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
	Autres produits			230	75		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	19 634	12 261	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	4 851	4 637	
	Variation de stock (marchandises) *			236	123	(36)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	2 064		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	7 524	7 515	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	910	244	910		
	Rémunérations du personnel *			250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al. 3 du CGI)	255		254	500	1 300	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262			
		260					
Total des charges d'exploitation (II)			264	15 972	13 416		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	3 662	(1 155)	
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	Produits financiers (III)			280			
	Produits exceptionnels (IV)			290	12		
	Charges financières (V)			294			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) }	347		300	185	185	
		348					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	3 489	(1 340)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	3 489	314	
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des époux-ets d'associés	247		330	185		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC * 248						
	fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249			251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
Dédutions	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		989			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		991			
	ZFA NG (44, quaterdecies)	345		344			
	Zone franche urbaine (44, octies A)	987		127			
	dont divers *	Créance due au report en arrière du déficit 346		Dédution exceptionnelle (art 39 decies) 655		Dédution exception-nelle simulateur de conduite 641	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies A) 643		Dédution exceptionnelle (art 39 decies B) 645		Dédution exceptionnelle (art 39 decies C) 647	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies D) 648		Dédution exceptionnelle (art 39 decies G) 649		Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	3 674	354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
		Déficits antérieurs reportables : * 4 340 dont imputés sur le résultat :				360	3 674
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL AS DISTRIBUTION										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450	12 345	452		454		456	12 345												
	Matériel de transport	460	2 500	462		464		466	2 500												
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
Immobilisations financières		480	1 035	482		484		486	1 035												
TOTAL		490	15 880	492		494		496	15 880												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	12 345	542		544		546	12 345												
	Matériel de transport	550	1 743	552	500	554		556	2 243												
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566													
TOTAL		570	14 088	572	500	574		576	14 588												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL AS DISTRIBUTION**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

	Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681		683			
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715		2	
Constructions	720		725		3	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5	
Matériel de transport	750		755		6	
Autres immobilisations corporelles	760		765		7	
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	
						780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	4 340
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Déficits imputés	983	3 674
Déficits reportables	984	666
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	666

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	1 076
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	912
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL AS DISTRIBUTION**Néant ☐ *Exercice ouvert le : **01012023** et clos le : **31122023**Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	19 559
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	74
TOTAL 1	106	19 633

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	1

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	6 926
Variation négative des stocks	145	123
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	3 358
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	10 407

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	9 227
-----------------------------	------------------------------------	-----	-------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)

117

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186	

(1) Il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD